

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1910

1<sup>er</sup> octobre 2009

### SOMMAIRE

Accipiter Holdings (Luxembourg) .....	91638	International Horse Trading S.A. ....	91640
Adriatic Lux S.A. ....	91672	Leather Venture S.A. ....	91634
Beyond S.A. ....	91635	Librairie Sander Sàrl .....	91634
B.G. Assur .....	91640	Lux-World PC s.à r.l. ....	91640
BII Investimentos International S.A. ....	91678	Martin Pecheur Limited .....	91635
"Bio-Consult" GmbH .....	91639	Monoks S.A. ....	91680
Biomet Luxembourg S.à r.l. ....	91657	MON-TEIS S.à r.l. ....	91680
Biomet S.à r.l. ....	91668	Nimulux S.A. ....	91638
Blando Investments S.A. ....	91661	Norbert KELLER A.G. ....	91638
Bois Schmitz Sàrl .....	91638	Norbert KELLER A.G. ....	91637
Bombardier Luxembourg S.A. ....	91661	Nordson European Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	91639
CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. .....	91677	Op der Réimerbreck S.à r.l. ....	91642
Content Union S.A. ....	91634	ProLogis Spain XXVIII S.à r.l. ....	91636
Coop 300 .....	91643	Provoc Agency S.à r.l. ....	91655
Damolou Financière S.A. ....	91672	RLX Dvorak S.A. ....	91635
Delphi Acquisition Holding S.A. ....	91678	Romarine S.A. ....	91635
Domaines AF S.A. ....	91641	SGBT Financial Markets S.à.r.l. ....	91663
Eurodata Benelux S.à r.l. ....	91663	Smart-IT S.à r.l. ....	91642
EURONA Management .....	91649	Socego Investments Holding S.A. ....	91636
FMR S.à r.l. ....	91674	Spirit Catalogue Holdings, S.à r.l. ....	91663
Fornax S.à.r.l .....	91643	Stanwich S.à r.l. ....	91641
Fructilux .....	91676	Sundex Immobilière S.A. ....	91634
Geninvestor Holding S.A. ....	91639	Tech-Gate S.A. ....	91641
Gesprod International S.A. ....	91677	Teleshop Elektroinstallationen S.A. ....	91639
GUGA S.à r.l. ....	91634	Thalboom S.A. ....	91637
HCA Switzerland GmbH .....	91637	Transalliance Design S.N.C. ....	91672
HRE Investment Holdings II-A S.à r.l. ....	91678	Translogistics S. A. ....	91640
IFT International Financial Team S.A. ...	91635	TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l. ....	91637
Immobilco 62 S.à r.l. ....	91679	T.T.M. S.C.I. ....	91642
Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l. .....	91679	Tucker Holding S.A. ....	91668
Innova Financial Holding S.à r.l. ....	91636	Universal Credit S.A. ....	91680
International Company of Services S.à r.l. .....	91636	VP (Luxembourg) S.A. ....	91679
		W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l. ....	91642

**Leather Venture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 61.324.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2009.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2009114169/13.

(090137135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

---

**Content Union S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg B 132.114.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Content Union S.A.  
3, AVENUE PESCATORE, L-2324 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2009114171/12.

(090137144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

---

**Librairie Sander Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 95.442.

Les comptes annuels au 19.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114282/10.

(090137326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

---

**GUGA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 69A, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 61.342.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114280/10.

(090137324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

---

**Sundex Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 84.642.

Les comptes au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009119506/9.

(090143141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

---

**Beyond S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 79.024.

Le bilan et annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2009119505/10.

(090143148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

**Romarine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 138.600.

Le bilan et annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 septembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009119504/10.

(090143151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

**IFT International Financial Team S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 92.842.

Les comptes annuels au 30.09.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009119502/10.

(090143057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

**RLX Dvorak S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009119500/10.

(090143060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

**Martin Pecheur Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.756.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2009.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009119515/14.

(090143318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

**Innova Financial Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 128.343.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2009.

Martine SCHAEFFER

*Notaire*

Référence de publication: 2009114240/12.

(090137168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

---

**International Company of Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 142.375.

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 juillet 2009 que:

- la société a changé son siège social avec effet au 1<sup>er</sup> août 2009, du 26, Boulevard Royal bureau 232, L-2449 Luxembourg au 5, rue Goeth bureau 302, L-1637 Luxembourg

Pierre Lancelin

*Mandataire*

Référence de publication: 2009114241/13.

(090137720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

---

**Socego Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 39.904.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Martine SCHAEFFER

*Notaire*

Référence de publication: 2009114242/12.

(090137208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

---

**ProLogis Spain XXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 138.318.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

*Pour la société*

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009117723/17.

(090141511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**Thalboom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.  
R.C.S. Luxembourg B 54.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER  
Notaire

Référence de publication: 2009117697/11.

(090141664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 132.440.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56075 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER  
Notaire

Référence de publication: 2009117695/12.

(090141619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**HCA Switzerland GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 133.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER  
Notaire

Référence de publication: 2009117694/12.

(090141611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**Norbert KELLER A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, rue de Wilwerdange.  
R.C.S. Luxembourg B 93.108.

*Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 17. Juni 2009*

Es wurde, u.a., beschlossen, das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain KOHNEN, Betriebsrevisor, 61, Gruuss-Strooss, in L-9991 Weiswampach, um ein Jahr zu verlängern. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 9. September 2009.

Für Norbert KELLER A.G.  
Aktiengesellschaft  
FIDUNORD Sàrl  
61, Gruuss-Strooss  
L-9991 WEISWAMPACH  
Unterschrift

Référence de publication: 2009117743/19.

(090141441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**Bois Schmitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117740/14.

(090141431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Norbert KELLER A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 93.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117739/14.

(090141432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Nimulux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117738/14.

(090141434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Accipiter Holdings (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009117703/12.

(090141529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Geninvestor Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117737/14.

(090141435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Teleshop Elektroinstallationen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Giallewee.

R.C.S. Luxembourg B 102.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117736/14.

(090141436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**"Bio-Consult" Gmbh, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117741/14.

(090141440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Nordson European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 147.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAR

Référence de publication: 2009117702/12.

(090141222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**International Horse Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117733/14.

(090141439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Translogistics S. A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117735/14.

(090141437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Lux-World PC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4446 Belvaux, 66, rue de France.

R.C.S. Luxembourg B 72.290.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 10 septembre 2009.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFRLD

19, av. Gordon Smith

L-7740 COLMAR-BERG

Signature

Référence de publication: 2009117760/14.

(090141624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**B.G. Assur, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 142.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009117692/12.

(090141597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

**Domaines AF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.  
R.C.S. Luxembourg B 92.287.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 02 septembre 2009 à 15.20 heures à Colmar-Berg*

Le conseil d'administration décide, après avoir délibéré, à l'unanimité ce qui suit:

1) Répartition du pouvoir au sein du conseil d'administration

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dérogations exceptionnelles:

- Le conseil autorise en cas d'absence volontaire momentanée d'un des administrateurs que celui-ci donne procuration à un autre administrateur ou à un employé de l'entreprise à signer de plein droit en son nom les virements et les actes dans les limites du pouvoir que l'émetteur de la procuration détient. Néanmoins la procuration peut limiter les droits à un niveau inférieur. Cette procuration doit clairement mentionner le nom et l'adresse de la personne recevant ce droit et doit obligatoirement mentionner une date de début et une date de fin de ladite procuration.

- Si en cas d'absence involontaire ou de maladie d'un ou de plusieurs administrateurs aucun des pouvoirs de signature ne peut être réalisé le conseil décide que exceptionnellement, après preuve valable de ces faits par certificats médicaux adéquats ou déclaration officielle de la police ou autre institution adéquate, il est donné pouvoir de signature individuel et illimité à Monsieur Jean Arendt et Madame Josée Arendt pour le paiement des salaires, des impôts, des cotisations sociales et tout autre dette envers l'Etat, ainsi que pouvoir de signature individuel limité à 100.000 € par semaine pour le paiement des fournisseurs et autres frais de la société.

2) Délégation du pouvoir de signature pour la gestion journalière

Monsieur Arendt Alex est nommé administrateur délégué de la société avec pouvoir d'engager seul la société pour tout ce qui relève de la gestion journalière de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009117759/29.

(090141602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**Tech-Gate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 8, rue de la Poudrerie.  
R.C.S. Luxembourg B 108.670.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117762/10.

(090141574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**Stanwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 159.250,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 109.034.

—  
*Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 1<sup>er</sup> juillet 2009*

*Première résolution*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009117685/15.

(090141056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

---

**Smart-IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 48, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2009.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Jean SECKLER

*Le notaire*

Référence de publication: 2009117109/14.

(090140807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2009.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Jean SECKLER

*Le notaire*

Référence de publication: 2009117110/14.

(090140815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Op der Réimerbreck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2009.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Jean SECKLER

*Le notaire*

Référence de publication: 2009117108/14.

(090140800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**T.T.M. S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 13, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg E 3.068.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56088 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2009117112/12.

(090140895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Fornax S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.955.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2009117136/11.

(090140691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Coop 300, Société Coopérative.**

Siège social: L-7228 Helmsange, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.959.

## STATUTS

L'an deux mil neuf, le sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

## ONT COMPARU:

1. Tricentenaire asbl, association sans but lucratif reconnue d'utilité publique, services pour personnes handicapées, ayant son siège social au 1, rue de la Gare à L-7228 Helmsange (Commune de Walferdange),

représentée par son Président Monsieur Mathias SCHILTZ, Vicair Général, demeurant à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistère;

2. Monsieur Egon SEYWERT, Ingénieur commercial et de gestion, membre CA Tricentenaire, né à Bettembourg, le 3 novembre 1955, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juillet 2009;

3. Monsieur Georges FISCHER, médecin généraliste, né à Luxembourg, le 11 décembre 1956, demeurant à L-7784 Bissen, 5, rue des Moulins, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 juillet 2009;

4. Monsieur Jean-Claude JACOBY, Ingénieur, né à Luxembourg, le 14 avril 1950, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2009;

5. Monsieur Olivier MORES, Directeur Communication P & T, né à Lisala (Congo), le 14 août 1954, demeurant à L-8291 Meispelt, 36, rue de Keispelt, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2009;

6. Monsieur Julien SCHEER, maître pâtissier en retraite, né à Luxembourg, le 12 septembre 1940, demeurant à L-2319 Howald, 47, rue Docteur Peffer, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2009;

7. Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable, née à Hompré (Belgique), le 19 mars 1959, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher, ici représentée par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2009;

8. Monsieur Jean-Louis ZEIEN, Inspecteur de l'enseignement religieux, né à Ettelbruck, le 15 octobre 1963, demeurant à L-9390 Reisdorf, 27, rue de l'Our, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 juillet 2009;

9. Monsieur Eric BERTEMES, licencié en politique économique et sociale, Directeur administratif Tricentenaire, né à Verviers (Belgique), le 29 septembre 1964, demeurant à B-6747 Châtillon, 26, rue Edouard Ned, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juillet 2009;

10. Monsieur Christophe LESUISSE, Master DGRH, Directeur général Tricentenaire, né à Bastogne (Belgique), le 27 septembre 1972, demeurant à L-8365 Hagen, 7, cité Belle-Vue, ici représenté par Monsieur Mathias SCHILTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juillet 2009.

Les procurations après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agissent, ont arrêté entre eux les statuts d'une société coopérative comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les comparants et toute autre personne physique ou morale qui par la suite adhèrera aux présents statuts et sera admise dans la société, il est constitué une société coopérative sous la dénomination Coop 300, régie par les présents statuts et par toutes dispositions législatives concernant les sociétés coopératives en général.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Siège - Objet - Durée**

**Art. 2.** Son siège social est établi à Helmsange, commune de Walferdange. Il peut être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

**Art. 3.** La société coopérative a pour objet:

- l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités d'exploitation, de commerce et de travail dans le but de permettre la formation et l'intégration économique et sociale dans la vie active des personnes handicapées nécessitant, le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particuliers;

- la production et la commercialisation, c'est-à-dire la promotion, la diffusion, l'achat et la vente sous toutes formes appropriées de produits fabriqués, transformés, cultivés ou élevés par des personnes handicapées ainsi que des prestations de services effectuées par eux, sous toutes formes quelles qu'elles soient;

- la promotion, la formation et le développement de la créativité des personnes handicapées, sous quelque forme que ce soit. De plus, elle propose des emplois adaptés aux besoins individuels des personnes handicapées et promeut l'accession du travailleur handicapé à des emplois sur le marché de travail ordinaire et assure son suivi en milieu ordinaire;

Pour réaliser son objet, la société est autorisée à:

- constituer et entretenir tous stocks de produits et de marchandises, posséder tous dépôts ou entrepôts particuliers, procéder à toutes opérations nécessaires;

- implanter, exploiter ou faire exploiter tous magasins de vente;

- apporter tout concours financier sous quelque forme que ce soit aux associés de la société coopérative;

- mettre en oeuvre les techniques commerciales et publicitaires à promouvoir les ventes dont question;

- effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-dessus.

**Art. 4.** La société coopérative peut s'affilier à toutes autres sociétés ou associations.

**Art. 5.** La durée de la société coopérative est illimitée.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le fonds social, ci-après appelé le "capital social", est formé du montant des parts sociales souscrites ou à souscrire par les associés. Il est illimité.

Le minimum de souscription immédiate du capital est de vingt-cinq mille Euros (25.000.- €) .

Le capital social est représenté par des parts sociales nominatives de vingt-cinq Euros (25.- €) chacune, souscrites par les associés et entièrement libérées. Le nombre de parts sociales correspondant au minimum de souscription devra à tout moment être souscrit.

Outre les parts sociales souscrites lors de la constitution de la société, d'autres parts sociales pourront, en cours d'existence de la société être émises par décision du conseil d'administration qui fixera leur taux d'émission, le montant à libérer lors de la souscription et le cas échéant, les époques d'exigibilité des montants restant à libérer.

La souscription des nouvelles parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital est en principe réservée aux seuls associés et donc offerte par préférence aux associés. De nouvelles parts peuvent toutefois être offertes à un tiers non associé agréé par l'assemblée générale à la majorité de trois quarts du capital social si après un délai de 30 jours après notification aux associés par lettre recommandée de la décision d'augmentation du capital, toutes ces parts n'auront pas été souscrites par les associés.

**Art. 7.** Les parts sociales sont nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. Elles ne pourront jamais être représentées par des titres négociables. Il sera tenu au siège de la société un registre sur lequel les associés sont inscrits par ordre chronologique d'adhésion et numéro d'inscription avec indication du capital souscrit.

Les parts sociales ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort qu'entre associés et moyennant l'agrément du conseil d'administration.

### **Titre III. - Associés**

**Art. 8.** La société coopérative se compose de sept personnes au moins.

**Art. 9.** L'admission comme associé de la société peut être demandée par toute personne physique ou morale. La demande est à introduire par écrit au Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission, sans devoir motiver sa décision.

**Art. 10.** Les associés ne seront tenus des engagements de la société que d'une façon divise et non solidaire jusqu'à concurrence de leur mise, toute responsabilité personnelle étant exclue.

**Art. 11.** Tout associé a le droit de se retirer. Il devra faire notification de sa démission par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration.

**Art. 12.** Tout associé peut être exclu s'il cesse de remplir ses obligations d'associé ou lorsqu'il aura compromis les intérêts de la société ou contrevenu gravement aux stipulations des présents statuts ou à toute autre disposition contractuelle conclue entre la société coopérative et l'associé ou pour d'autres justes motifs. Le Conseil d'Administration peut suspendre un membre de ses fonctions en attendant la tenue de la prochaine assemblée appelée à se prononcer sur l'exclusion. Cette exclusion est alors prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple.

L'associé doit être informé au moins un mois avant l'assemblée par lettre recommandée de la demande motivée d'exclusion, de la possibilité de prendre position par écrit et de la possibilité d'être entendu en assemblée générale.

S'il le demande dans l'écrit contenant ses observations, l'associé doit être entendu.

Elle est constatée dans un procès-verbal dressé et signé par deux administrateurs. Une copie conforme de celui-ci est adressée à l'associé exclu par lettre recommandée dans les deux jours de la décision d'exclusion. Il est fait mention de l'exclusion dans le registre des associés.

**Art. 13.** L'associé démissionnaire et l'associé exclu ont droit au remboursement de leurs parts à la valeur telle qu'elle résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée voire l'exclusion prononcée, sans toutefois qu'il leur soit attribué une part des réserves ou d'éléments du bilan constituant la contrepartie de fonds publics.

Aucun remboursement ne pourra être effectué avant apurement des engagements et obligations de l'associé envers la société ou dont celle-ci se serait portée garante pour lui.

En cas de décès ou de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, celui-ci est assimilé à un associé démissionnaire.

**Art. 14.** L'associé qui cesse de faire partie de la société pour quelque cause que ce soit, reste tenu divisément pendant cinq ans envers ses coassociés et envers les tiers de toutes les dettes et de tous les engagements de la société existant au moment de sa retraite, volontaire ou forcée, sans que cette responsabilité ne puisse excéder le montant de sa part.

**Art. 15.** Les parts devenues disponibles après exclusion ou démission d'un associé peuvent être rachetées soit par un ou plusieurs associés, soit par un tiers non associé selon les modalités identiques à celles prévues à l'art 6 en cas d'augmentation de capital.

**Art. 16.** L'associé qui se retire ou est exclu, ses créanciers ou représentants ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la liquidation, ni faire procéder à un inventaire, ni gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de la société. Pour l'exercice de leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

## Titre V. - Administration

**Art. 17.** La société coopérative est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) membres nommés pour trois ans renouvelables par l'assemblée générale des associés et en tout temps révocables.

**Art. 18.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur, par suite de décès ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourvoient au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procède à la nomination définitive du nouvel administrateur lors de sa première réunion.

**Art. 19.** Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire, qui peuvent être nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur et sont toujours rééligibles.

**Art. 20.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou, à défaut, du Vice-président ou du Secrétaire aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins tous les trois mois.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque administrateur disposant d'une voix; en cas de partage des voix, celle du Président ou, à défaut, du Vice-président, est prépondérante. Le vote se fait à main levée mais il sera secret sur demande expresse d'un des administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

L'administrateur empêché peut donner mandat par écrit à un autre administrateur présent.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

**Art. 21.** Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles, cotés et paraphés, signés par le Président ou en son absence par le Vice-Président d'une part et le secrétaire ou un autre administrateur qui le remplace d'autre part. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président ou par le Vice-Président.

**Art. 22.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer à la gestion journalière de la société à un Bureau Exécutif composé d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'administration délégués qui agiront

sous la responsabilité du Conseil d'Administration. L'étendue des pouvoirs de ce(s) membre(s) délégué(s) à la gestion journalière sera arrêtée par écrit dans un Règlement du Conseil d'Administration.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Tous les actes doivent, pour engager la société, être signés conjointement par le Président et soit le Vice-président ou le Secrétaire, et pour ce qui est des actes de gestion courante, conjointement soit par le Président ou le Vice-président ou le Trésorier ou le Secrétaire et par l'un des membres du Conseil d'Administration délégués au Bureau Exécutif, qui ne serait pas nommé à l'une des fonctions précitées, suivant les modalités arrêtées dans le Règlement du Conseil d'Administration. Les signataires n'auront pas à se justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.

**Art. 23.** Les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Direction peuvent toucher une indemnité pour faire face à des dépenses qu'ils sont amenés à faire pour le compte et dans l'intérêt de la société. Cette indemnité est fixée par l'Assemblée Générale.

**Art. 24.** Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, désignés par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par la législation en vigueur, qui exerceront les droits et prérogatives et seront soumis aux obligations prévues par cette dernière pour l'exercice de cette fonction. La durée de leur mandat est d'une année. Ils sont rééligibles.

**Art. 25.** Les administrateurs, les directeurs et les commissaires ne contractent aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements de la société à condition qu'ils aient agi dans les limites de leur mandat et de l'objet social de la société.

## **Titre VI. - Assemblée Générale**

**Art. 26.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés et ses décisions sont obligatoires pour tous. Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter par un autre sociétaire. Nul ne peut représenter plus de deux membres absents à l'Assemblée Générale. La représentation se fait par procuration écrite.

Les convocations sont soit remises contre décharge datée et signée, soit faites par lettre recommandée adressée à chaque associé, quinze jours au moins à l'avance.

L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration doit être communiqué aux membres avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le Vice-président.

**Art. 27.** L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, sauf dans le cas de l'article qui suit. Les votes se font à main levée ou bien, sur demande d'un associé, par vote secret.

**Art. 28.** Les Assemblées Générales qui ont à délibérer sur les modifications des statuts, la dissolution ou la liquidation de la société, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix de tous les associés.

Préalablement à toutes ces Assemblées, le texte de la résolution devra être à la disposition des associés dans les quinze jours qui précèdent l'Assemblée.

**Art. 29.** Une Assemblée Générale doit être tenue chaque année dans les six premiers mois suivant la clôture de l'exercice, au lieu, jour et heure désignés sur la convocation adressée par le Conseil d'Administration à chaque sociétaire. L'Assemblée Générale se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'Administration en reconnaît l'utilité.

**Art. 30.** L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport du Conseil d'Administration et du ou des Commissaire(s) aux comptes sur la situation de la société; elle discute et, s'il y a lieu, approuve le bilan et les comptes présentés par le Conseil d'Administration.

Elle nomme les administrateurs et le ou les commissaire(s) chargé(s) de la surveillance de la société et pourvoit à leur remplacement.

Elle constate les augmentations et diminutions de capital. Elle délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la société.

Après l'approbation des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

**Art. 31.** Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de l'assemblée et au moins un administrateur et/ou un associé.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire où besoin sera, doivent être certifiés par le Président du Conseil ou le Vice-Président.

## Titre VII. - Exercice social - Répartitions

**Art. 32.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par exception le premier exercice comprendra le temps écoulé entre le jour de la constitution et le 31 décembre 2009.

**Art. 33.** A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un inventaire, un compte d'exploitation générale, un compte de pertes et profits et un bilan qui sont mis à la disposition de ou des commissaire(s) aux comptes trente jours avant l'Assemblée Générale.

**Art. 34.** Sur le résultat tel qu'il résulte des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration, il est prélevé au moins 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale pourra décider que l'excédent éventuel fera l'objet d'une distribution de dividende. Ce dividende constitue un pourcentage sur le montant versé aux parts souscrites. Ce pourcentage proposé par le Conseil d'Administration est approuvé par décision de l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale pourra décider que tout ou partie dudit solde sera affecté à la formation d'un fonds de réserve spécial, d'un fonds d'amortissement ou de prévision ou sera reporté à nouveau.

## Titre VIII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 35.** A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui pourront continuer l'exploitation pour terminer les affaires en cours. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée continuent comme pendant l'existence de la société.

Toutes les valeurs de la société sont réalisées par les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus.

Après paiement des dettes sociales, remboursement aux associés du montant nominal de leur part payée et prélèvement des frais de liquidation, l'excédent actif net de la société sera distribué entre les associés au prorata de leur participation au capital social.

## Titre IX. - Dispositions diverses

**Art. 36.** Toutes les contestations qui peuvent s'élever, pendant la durée de la société ou lors de la liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre associés eux-mêmes à raison des affaires sociales, seront soumises à l'arbitrage. Dans les dix jours de la contestation, les parties préciseront l'objet du litige et désigneront en commun accord trois amiables compositeurs qui seront dispensés des formalités de procédure et des délais judiciaires. Ils jugeront en équité et aucun recours ou appel ne sera possible contre leur sentence.

**Art. 37.** La présente société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts comme suit:

Nom de l'associé fondateur	Nombre de parts souscrites
1. Tricentenaire asbl, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-onze parts sociales, . . . . .	991
2. Monsieur Egon SEYWERT, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
3. Monsieur Georges FISCHER, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
4. Monsieur Jean-Claude JACOBY, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
5. Monsieur Olivier MORES, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
6. Monsieur Julien SCHEER, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
7. Madame Bernadette REUTER-WAGNER, préqualifiée, une part sociale, . . . . .	1
8. Monsieur Jean-Louis ZEIEN, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
9. Monsieur Eric BERTEMES, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
10. Monsieur Christophe LESUISSE, préqualifié, une part sociale, . . . . .	1
Total: mille parts sociales, . . . . .	1000

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Les associés décident de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Egon SEYWERT, Ingénieur commercial et de gestion, membre CA Tricentenaire, né à Bettembourg, le 3 novembre 1955, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise, Président;
- Monsieur Jean-Claude JACOBY, Ingénieur, né à Luxembourg, le 14 avril 1950, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard, Vice-président;
- Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable, née à Hompré (Belgique), le 19 mars 1959, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher, Trésorière;
- Monsieur Olivier MORES, Directeur Communication P & T, né à Lisala (Congo), le 14 août 1954, demeurant à L-8291 Meispelt, 36, rue de Keispelt, Secrétaire;
- Monsieur Georges FISCHER, médecin généraliste, né à Luxembourg, le 11 décembre 1956, demeurant à L-7784 Bissen, 5, rue des Moulins;
- Monsieur Julien SCHEER, maître pâtissier en retraite, né à Luxembourg, le 12 septembre 1940, demeurant à L-2319 Howald, 47, rue Docteur Peffer;
- Monsieur Jean-Louis ZEIEN, Inspecteur de l'enseignement religieux, né à Ettelbruck, le 15 octobre 1963, demeurant à L-9390 Reisdorf, 27, rue de l'Our;
- Monsieur Eric BERTEMES, licencié en politique économique et sociale, Directeur administratif Tricentenaire, né à Verviers (Belgique), le 29 septembre 1964, demeurant à B-6747 Châtillon, 26, rue Edouard Ned;
- Monsieur Christophe LESUISSE, Master DGRH, Directeur général Tricentenaire, né à Bastogne (Belgique), le 27 septembre 1972, demeurant à L-8365 Hagen, 7, cité Belle-Vue.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer la société BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 71.178, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six ans.

*Troisième résolution*

Les Associés décident de fixer le siège social à L-7228 Helmsange, 1, rue de la Gare.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant les administrateurs tous présents ou valablement représentés, se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer un Bureau Exécutif chargé de la gestion journalière de la société et composé des quatre membres suivants:

- Monsieur Egon SEYWERT, Ingénieur commercial et de gestion, membre CA Tricentenaire, né à Bettembourg, le 3 novembre 1955, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise;
- Monsieur Eric BERTEMES, licencié en politique économique et sociale, Directeur administratif Tricentenaire, né à Verviers (Belgique), le 29 septembre 1964, demeurant à B-6747 Châtillon, 26, rue Edouard Ned;
- Monsieur Christophe LESUISSE, Master DGRH, Directeur général Tricentenaire, né à Bastogne (Belgique), le 27 septembre 1972, demeurant à L-8365 Hagen, 7, cité Belle-Vue;
- Madame Tania THOMAS, directrice du Centre Jean Heinisch, née à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 1975, demeurant à L-5838 Fentange, 6, An Duelem.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mathias SCHILTZ, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2009. Relation: LAC/2009/32677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009117123/305.

(090140616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**EURONA Management, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 147.954.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of June.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

## THERE APPEARED:

Quebec Nominees Limited, a company with registered office at Tortola, box 3483, Road Town, British Virgin Islands, incorporated under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of Tortola under number 400547,

here represented by Mr. Vincent de Rycke, financial advisor, residing professionally in Hautbellain, by virtue of a proxy given on June 24, 2009, in Luxembourg, and said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of EURONA Management (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may, in particular, act as general partner (associé gérant commandité) of an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by a single manager or by a board of managers of not less than two (2) members.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the managers.

The Company shall be bound, in case of a single manager, by the sole signature of the manager, or in case of a board of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager or the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholder(s).** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, Reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established and shares have been subscribed as follows:

Quebec Nominees Limited: 125 shares (one hundred and twenty-five shares)-

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

#### *Statement and Estimate of costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at ONE (1). The sole shareholder appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr. Pierre Collowald, born on October 12 1971, partner, Robertson & Associates Euram AG, Trichtenhausenstrasse, 45, 8053 Zurich 53.

2. the registered office is established at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder(s) of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Quebec Nominees Limited, une société ayant son siège social à Tortola, box 3483, Road Town, British Virgin Islands, constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547,

Ici représentée par Monsieur Vincent de Rycke, financial advisor, avec adresse profession elle à Hautbellain, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 24 juin 2009 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de EURONA Management (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous forme d'une société en commandite par actions.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Société.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de pas moins de deux (2) membres.

Les gérants seront ou non actionnaires. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée par les associés possédants plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée, en cas d'un seul gérant, par la signature individuelle du gérant, ou en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le ou les gérants pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Si un président a été désigné, il présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil

de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblée générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfiques, Réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ont été arrêtés et les parts ont été souscrits comme suit:

Quebec Nominees Limited: 125 (cent vingt-cinq) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

*Constatation et Evaluation des frais*

Le notaire soussigné certifie que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi de 1915 ont été accomplies et il certifie que les statuts sont établis en conformité avec l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200.-

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants a été fixé à un. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Collowald, né le 12 octobre 1971, partner, Robertson & Associates Euram AG, Trichtenhausenstrasse, 45, 8053 Zurich 53.

2.- le siège social est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. DE RYCKE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Relation: LAC/2009/25646. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009117122/360.

(090140429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Provoc Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 147.961.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le trois septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Muriel GILBERT, journaliste, née à Uccle (Belgique) le 5 juin 1968, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 63, avenue de l'Ecuyer;

2.- Monsieur Boubaker ALMI, commercial, né à Tunis (Tunisie) le 17 septembre 1967, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 63, avenue de l'Ecuyer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "PROVOC AGENCY S.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet de participer à l'essor dans tous les domaines, de la culture, de la communication, de diffuser et de promouvoir des associations, des organismes, des sociétés dans le secteur de la communication, de la presse/

médias, des Relations Presse et Relations Publiques, du lobby, du marketing et de la publicité, du graphisme et du web ainsi que des événements (events). La société organise aussi un ou des concours aboutissant notamment à l'élection de Miss/Mister Grand Duché de Luxembourg ou autres concours, de faire de la communication événementielle, de gérer des relations Presse et Relations Publiques. Elle peut accomplir tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra recueillir tous revenus générés par l'organisation de tels concours et par les Miss/Mister, qui en seront issus, en leur nom, auprès de sociétés diverses. Elle veillera à gérer le droit à l'image des concours et des participant (e)s aux concours qu'elle organisera et à porter, soutenir et défendre cette image de manière à promouvoir celle de l'élégance de la grâce et de la beauté et in fine celle du Grand Duché de Luxembourg au niveau national et international.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Muriel GILBERT, journaliste, née à Uccle (Belgique) le 5 juin 1968, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 63, avenue de l'Ecuyer, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2.- par Monsieur Boubaker ALMI, commercial, né à Tunis (Tunisie) le 17 septembre 1967, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 63, avenue de l'Ecuyer, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Muriel GILBERT, préqualifiée.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Boubaker ALMI, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Muriel GILBERT, Boubaker ALMI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009117124/91.

(090140650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.467.125,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.947.

In the year two thousand nine, the twenty-eighth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Biomet Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 99 947 (the Company), incorporated on 3 March 2004 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 524 of 19 May 2004 on page 25127. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time on 29 April 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1725 of 27 July 2008 on page 82790.

There appeared:

BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134 391 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mieke Verstraeten, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That 98,684 (ninety eight thousand six hundred eighty-four) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 25 (twenty-five Euros), by way of creation and issue of 1 (one) share having a par value of EUR 25 (twenty-five Euros);
3. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 2. above by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind, consisting in preferred equity certificates and a receivable;

4. Subsequent amendment to article 8 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under items 2. and 3 above;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25 (twenty-five Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 2,467,100 (two million four hundred sixty-seven thousand one hundred Euros), represented by 98,684 (ninety-eight thousand six hundred eighty-four) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to an amount of EUR 2,467,125 (two million four hundred sixty-seven thousand one hundred twenty-five Euros) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros), and the Sole Shareholder hereby issues such new share (the New Share).

*Third resolution - Subscription and Payment*

The Meeting resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the New Share of the Company as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, hereby represented by Mieke Verstraeten, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe to the New Share having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) and pay up its New Share by way of a contribution in kind (the Contribution in Kind) of:

(A) an interest free receivable against the Company representing an amount of EUR 34,054,975 which will be transferred on 28 May 2009 by Biomet Europe Ltd to the Sole Shareholder (the Receivable);

(B) 4,766,548 preferred equity certificates having a par value of GBP 25 each and an aggregate value of GBP 119,163,700 issued by the Company to Biomet Europe Ltd. on 18 March 2004 (the PECs #1);

(C) 1,135,166 preferred equity certificates having a par value of EUR 25 each and an aggregate value of EUR 28,379,150 issued by the Company to Biomet Europe Ltd. on 18 March 2004 (the PECs #2); and

(D) 3,504,385 preferred equity certificates having a par value of EUR 25 each and an aggregate value of EUR 87,609,625 issued by the Company to Biomet Europe Ltd. on 14 October 2008 (the PECs #3); and

(E) 6,432,937 preferred equity certificates having a par value of EUR 25 each and an aggregate value of EUR 160,823,425 issued by the Company to Biomet Europe Ltd. on 4 October 2004 (the PECs #4 and together with the PECs #1, PECs #2 and PECs #3, the PECs),

The PECs have been transferred on 28 May 2008 by Biomet Europe Ltd to the Sole Shareholder.

The Contribution in Kind has been valued in accordance with generally accepted accounting principles at EUR 507,096,643.58 and is to be allocated as follows:

(a) an amount of EUR 25 (twenty-five Euros) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(b) the remaining balance in an amount of EUR 507,096,618.58 is to be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution in Kind is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the Sole Shareholder (the Certificate).

A copy of the above certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above capital increase, the Sole Shareholder records that the share holdings in the Company after the capital increase are as follows:

Name of the Shareholder	Number of shares
BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. ....	98,685
Total of shares: . . . . .	98,685

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at two million four hundred and sixty-seven thousand one hundred and twenty-five Euros (2,467,125), represented by ninety-eight thousand six hundred and eighty-five (98,685) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) per share each."

*Fifth resolution*

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the new number of shares held in the Company by the Sole Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu,

pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Biomet Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.947 (la Société), constituée suite à un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), le 3 mars 2004, publié le 19 mai 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°524, à la page 25127. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 avril 2008 suite à un acte de Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) publié le 27 juillet 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1725, à la page 82790 (les Statuts):

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.391 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Mieke Verstraeten, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que 98.684 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25 EUR (vingt-cinq Euros), par voie de l'émission de 1 (une) part sociale de la Société d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros);
3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital susmentionnée au point 2. par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature consistant en un apport de preferred equity certificates et d'une créance;
4. Modification consécutive de l'article 8 des Statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société mentionnée aux points 2. et 3. ci-dessus;
5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder sous sa seule signature et pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale émise; et

## 6. Divers.

## III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 25 (vingt-cinq Euros), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 2.467.100 EUR (deux millions quatre cent soixante-sept mille cent Euros), représenté par 98.684 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de 2.467.125 EUR (deux millions quatre cent soixante-sept mille cent vingt-cinq Euros), par voie de l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), et l'Associé Unique procède dès lors à l'émission de ladite nouvelle part sociale (la Nouvelle Part Sociale).

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide en outre d'approuver la souscription à l'augmentation de capital et la libération de la Nouvelle Part Sociale de la manière suivante:

*Intervention - Souscription - Libération*

L'Associé Unique, ci-après représenté par Mieke Verstraeten, susmentionné, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé, déclare (i) souscrire à l'émission de la Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) et (ii) payer cette Nouvelle Part Sociale par le biais d'un apport en nature (l'Apport en Nature) consistant en:

(A) Une créance sans intérêt contre la société d'un montant de 34.054.975 EUR, et qui sera cédée le 28 mai 2009 par Biomet Europe Ltd à l'Associé Unique (la Créance);;

(B) 4.766.548 preferred equity certificates ayant une valeur nominale de 25 GBP chacun, et une valeur totale de 119.163.700 GBP émis par la Société à Biomet Europe Ltd. le 18 mars 2004 (les PECs #1);

(C) 1.135.166 preferred equity certificates ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune et une valeur totale de 28.379.150 EUR, émis par la Société à Biomet Europe Ltd. le 18 mars 2004 (les PECs #2);

(D) 3.504.385 preferred equity certificates ayant une valeur nominale de 25 EUR chacun et une valeur totale de 87.609.625 EUR, émis par la Société à Biomet Europe Ltd. le 14 octobre 2008 (les PECs #3); et

(E) 6.432.937 preferred equity certificates ayant une valeur nominale de 25 EUR chacun et une valeur totale de 160.823.425 EUR, émis par la Société à Biomet Europe Ltd. le 4 octobre 2004 (les PECs #4, ensemble avec les PECs #1, PECs #2 et PECs #3, les PECs),

Les PECs ont été cédés le 28 mai 2009 par Biomet Europe Ltd à l'Associé Unique.

L'Apport en Nature a été évalué conformément aux principes comptables généralement acceptés à 507.096.643,58 EUR, et sera attribué de la manière suivante:

(a) un montant de 25 EUR (vingt-cinq Euros) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société, et

(b) le solde d'un montant de EUR 507.096.618,58 sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'Apport en nature est attestée au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique (le Certificat).

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été paraphé et paraphé par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique prend acte de l'actionnariat de la Société indiqué ci-dessous, suite à l'augmentation de capital de la Société:

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales
BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. ....	98.685
Nombre total de parts sociales: .....	98.685

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de 2.467.125 EUR (deux millions quatre cent soixante-sept mille cent vingt-cinq Euros), représenté par 98.685 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune."

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide (i) de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter le nouveau nombre de parts sociales détenues par l'Associé Unique dans la Société, et (ii) et de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

*Estimation des frais*

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 6.000,- (six mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. VERSTRAETEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2009. Relation: LAC/2009/20967. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009117121/220.

(090140510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Blando Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.754.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56061 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009117113/12.

(090140898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Bombardier Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.988.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of August.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bombardier International Holdings B.V. a company existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam (the Netherlands), registered under registration number 34165753, here represented by Ms Nathalie Jastrow, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Bombardier Luxembourg S.A., a société anonyme having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 73988, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, on 19 January 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 316, on 29 April 2000 (the "Company").

The articles of association of the Company were last modified pursuant to a deed of notary Maître Joseph Elvinger dated 6 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1645, on 4 July 2008.

The Sole Shareholder representing the entire share capital then takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to reduce the Company's share capital by an amount of eight hundred million euro (EUR 800,000,000) in order to reduce it from its current amount of eight hundred eighty-nine million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-two euro (EUR 889,333,332) down to eighty-nine million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-two euro (EUR 89,333,332.-) through the decrease of the par value of the Company's issued eight hundred ninety-eight thousand three hundred seventeen (898,317) shares.

The amount to be paid in connection with the share capital reduction shall be allocated to the current Sole Shareholder of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall have the following wording:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at eighty-nine million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-two euro (EUR 89,333,332.-) represented by eight hundred ninety-eight thousand three hundred seventeen (898,317) shares without mentioned nominal value".

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Bombardier International Holdings B.V. une société régie par les lois des Pays Bas, ayant son siège social au Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam (Pays Bas), enregistrée sous le numéro d'enregistrement N°34165753,

Ici représentée par Mlle Nathalie Jastrow, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement. La comparante est l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de Bombardier Luxembourg S.A., une société anonyme ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73988, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, en date du 19 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316, en date du 29 avril 2000 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1645, en date du 4 juillet 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit cent millions euros (EUR 800.000.000.-) afin de le porter de sa valeur actuelle de huit cent quatre-vingt-neuf millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-deux euros (EUR 889.333.332) à quatre-vingt-neuf millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-deux euros (EUR 89.333.332.-) par la réduction de la valeur comptable des huit cent quatre-vingt dix-huit mille trois cent dix-sept (898.317) actions émises par la Société.

Le montant à payer en vertu de la réduction de capital sera affectée à l'Actionnaire Unique de la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe premier des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-neuf millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-deux euros (EUR 89.333.332.-) représenté par huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent dix-sept (898.317) actions sans valeur nominale mentionnée".

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. JASTROW, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 août 2009. Relation: LAC/2009/35031. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés.

Luxembourg, le 04 SEP. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009117138/81.

(090140674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Eurodata Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 48, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2009117107/14.

(090140785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Spirit Catalogue Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 145.707.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56076 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009117111/12.

(090140888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**SGBT Financial Markets S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 147.955.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the second day of September.

Before us Maître Anja HOLTZ, notary, residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 6.061

here represented by Mr Adrien FELDEN private employee, residing for professional purpose at L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

by virtue of a proxy given.

The aforesaid proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing person and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

This appearing party, through his mandatory, intends to incorporate a "one-man limited liability company" ("société à responsabilité limitée unipersonnelle"), the Articles of which it has established as follows:

#### **Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée unipersonnelle" which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and their modifying laws in particular that of December 28<sup>th</sup>, 1992 relating to the "société à responsabilité limitée unipersonnelle", and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of SGBT Financial Markets S.à.r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

#### **Title II. Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand euros (EUR 20,000.-) represented by two hundred shares (200) with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** The shares held by the sole member are freely transferable.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

#### **Title III. Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by mail, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

#### **Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

#### **Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of October of each year to the thirtieth of September of the next year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty of September, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Titre VI. Supervision**

**Art. 12.** The company will be supervised by one or more "réviseurs d'entreprises". The "réviseurs" are appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members, which may at any time remove them.

Their term and remuneration is fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants

#### **Title VII. Dissolution**

**Art. 13.** The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VIII. General provisions**

**Art. 14.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

##### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand euros (EUR 20,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on September 30, 2009.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an undetermined term:
  - Mr Yves CACCLIN, professionally residing at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;
  - Mr Jean-Patrick TRAN-PHAT, professionally residing at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;
  - Mr Régis MEISTER, professionally residing at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

- 2) The Company shall have its registered office in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

- 3) Is appointed "réviseur" of the company for an undetermined term:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.019.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le deux septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, une société organisée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.061,

ici représentée par Monsieur Adrien FELDEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de SGBT Financial Markets S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II. Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par mail, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

#### **Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 11.** Chaque année, au trente septembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI. Surveillance**

**Art. 12.** La société sera surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Les réviseurs sont désignés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés qui peut les révoquer à tout moment. Les émoluments des réviseurs et la durée de leurs mandats sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

#### **Titre VII. Dissolution**

**Art. 13.** La Société n'est pas dissoute par la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 14.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont toutes été souscrites par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2009.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves CACCLIN, ayant son adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg  
 - Monsieur Jean-Patrick TRAN-PHAT, ayant son adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

- Monsieur Régis MEISTER, ayant son adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

3) Est nommée réviseur de la Société pour une durée indéterminée:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. une société organisée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. FELDEN - A. HOLTZ.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 3 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le huit septembre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009117152/244.

(090140436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Tucker Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

*Pour la société*

Paul DECKER

*Le notaire*

Référence de publication: 2009117105/13.

(090140747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.544,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

In the year two thousand nine, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Biomet S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.392 and having a subscribed share capital of EUR 12,502 (the Company). The Company has been incorporated on 29 November 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) published on 15 January 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°104. The articles of associations of the Company have been amended the most recently on 16 March 2009 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) published on 22 April 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°859 (the Articles).

There appeared:

1. Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.391 and having a share capital of EUR 12,502 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mieke Vertraeten, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. Biomet, Inc., a corporation incorporated under the laws of Indiana, with registered office at 56 East Bell Drive PO Box 587, Warsaw, Indiana,

hereby represented by Mieke Vertraeten, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder declares and requests the notary to record that:

1. All 12,502 (twelve thousand five hundred and two) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

2. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 42 (forty-two Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,502 (twelve thousand five hundred and two Euro), represented by 12,502 (twelve thousand five hundred and two) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each to EUR 12,544 (twelve thousand five hundred and forty four Euro), by way of issuance of 42 (forty-two) new ordinary shares in the Company;

(3) Subscription to and payment in kind by Biomet Inc. of the share capital increase specified under item 2. above by way of the contribution to the Company of an intercompany note receivable;

(4) Subsequent amendment to article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase; and

(5) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg to proceed individually on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares.

3. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 42 (forty two) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,502 (twelve thousand five hundred and two Euro), represented by 12,502 (twelve thousand five hundred and two) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each to EUR 12,544 (twelve thousand five hundred and forty four Euro), by way of the issue of 42 (forty two) new ordinary shares in the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the New Shares).

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the above share capital increase:

*Intervention - Subscription - Payment*

Biomet Inc., prenamed, and represented as there above mentioned, declares to (i) subscribe to the New Shares, and (ii) fully pay them up by way of a contribution in kind (the Contribution in Kind) consisting in an intercompany note receivable with a nominal value of USD 1,411,951.01 (the Note) held by Biomet Inc. against Biomet Japan, Inc., having its registered office in 1-5-9 Shiba, Sumitomo Fudosan Shiba Building No 2 - 8F, Minato-ku, Tokyo 105-0014, Japan.

The Contribution in Kind to the Company, has been valued in accordance with the generally accepted accounting principles at USD 889,580.86 its equivalent in Euro being EUR 673,109 is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 42 (forty-two Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) the remaining balance of EUR 673,067 (six hundred seventy six thousand and sixty seven Euro) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution in Kind is evidenced and supported by a certificate issued by the management of Biomet Inc. (the Certificate).

A copy of the above document, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

In the following resolutions, the term Shareholders will include collectively the Sole Shareholder and Biomet Inc.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,544 (twelve thousand five hundred forty four Euro), represented by 12,544 (twelve thousand five hundred forty four) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share each.

*Fifth resolution*

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the issuance of the New Shares and hereby empower and authorize any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg individually to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

*Costs*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at EUR 1,900 (one thousand nine hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

Pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Biomet S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.392 et ayant un capital social de EUR 12.502 (la Société), constituée suite à un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le 29 novembre 2007, publié le 15 janvier 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°104. Les statuts de la Société ont été modifiés le plus récemment le 16 mars 2009 suite à un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) publié le 22 avril 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°859 (les Statuts):

Ont comparu:

1. Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.391 et ayant un capital social de EUR 12.502 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Mieke Vertraeten, juriste, de résidence au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. Biomet Inc., une société constituée selon le droit de l'Indiana (USA), ayant son siège social au 56, East Bell Drive, PO Box 587, Warsaw, en Indiana (USA),

ci-après représentée par Mieke Vertraeten, juriste, de résidence au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées *ne varietur* par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeurera annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit que:

I. Les 12.502 (douze mille cinq cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 42 EUR (quarante-deux Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.502 EUR (douze mille cinq cent deux Euros) représenté par 12.502 (douze mille cinq cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12.544 EUR (douze mille cinq cent quarante-quatre Euros), par voie de l'émission de 42 (quarante-deux) parts sociales de la Société;

3. Souscription et paiement en nature par Biomet Inc. de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par le biais de l'apport d'un effet à recevoir intra-groupe;

4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des nouvelles parts sociales émises.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 42 EUR (quarante-deux Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.502 EUR (douze mille cinq cent deux Euros) représenté par 12.502 (douze mille cinq cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12.544 EUR (douze mille cinq cent quarante quatre Euros), par voie de l'émission de 42 (quarante-deux) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide en outre d'approuver la souscription à l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

*Intervention - Souscription - Libération*

Biomet Inc., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare (i) souscrire à l'émission des Nouvelles Parts Sociales et (ii) libérer et payer ces Nouvelles Parts Sociales par le biais d'un apport en nature (l'Apport en Nature) d'un effet à recevoir intra-groupe d'une valeur nominale de USD 1.411.951,01 (la Créance) détenue par Biomet Inc. à l'encontre de Biomet Japan, Inc., ayant son siège social à 1-5-9 Shiba, Sumitomo Fudosan Shiba Building No 2 - 8F, Minato-ku, Tokyo 105-0014, Japon.

L'Apport en Nature a été évalué selon les principes comptables généralement admis, à un montant total de USD 889.580,86, son équivalent en Euro étant 673.109 EUR, devront être attribués comme suit:

- (i) un montant de 42 EUR (quarante-deux Euros) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société; et
- (ii) le solde de 673.067 EUR (six cent soixante-treize mille soixante-sept Euros) sera attribué au compte de la prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'Apport en Nature est démontré et documenté un certificat émis par le management de Biomet Inc. (le Certificat).

Un exemplaire de ce document susmentionné, après avoir été signé et paraphé par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Dans les résolutions suivantes, le terme Associés inclura collectivement l'Associé Unique et Biomet Inc.

*Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.544 EUR (douze mille cinq cent quarante-quatre Euros) représenté par 12.544 (douze mille cinq cent quarante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les Nouvelles Parts Sociales et de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de individuellement procéder, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société et de procéder à toutes autres formalités nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement des résolutions ci-dessus.

*Estimation des frais*

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.900,- (mille neuf cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. VERTRAETEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2009. Relation: LAC/2009/20963. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009117119/197.

(090140487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Damolu Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.953.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2009117146/11.

(090140688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Adriatic Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.498.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2009117149/11.

(090140686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Transalliance Design S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-3487 Dudelange, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 147.967.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze août

Se sont réunis

1) "TRANSALLIANCE EUROPE", une société anonyme constituée et régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-3487 Dudelange, Krakelshaff, ancienne route de Hellange, Grand-duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 32666, représentée par son administrateur délégué Monsieur Claude LECOMTE, administrateur de sociétés, né à Metz (F) le 26 août 1954 et demeurant à F-57158 Montigny-lès-Metz, 5, rue du Baron de Courcelles,

et

2) "TRANSALLIANCE" une société anonyme constituée et régie suivant les lois française, ayant son siège social sis à 40 rue des Blancs Manteaux 75004 Paris, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro

662 013 960 représentée par son gérant Monsieur Alexandre MICHEL, Président Directeur Général, né à Nancy (F) le 6 novembre 1970 et demeurant à F-54130 Saint Max, 19, Chemin Stratégique,

Lesquelles parties, ainsi représentées, ont décidé d'exercer leur activité en commun et pour cela, ont dressé un acte constitutif d'une société en nom collectif qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (la "Société").

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de "TRANSALLIANCE DESIGN S.N.C."

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes activités d'affrètement et de transport, d'entreposage et de location de véhicules industriels. La Société pourra en outre effectuer toute prestation de service administratif, informatique, de gestion et de conseil pour compte des sociétés du groupe. La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par une résolution prise à l'unanimité des associés représentant la totalité du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.000,- (mille euros) représenté par 1.000 parts d'intérêts de EUR 1,- chacune. Les parts d'intérêts peuvent être matérialisées à la demande d'un associé en certificats représentant une ou plusieurs parts d'intérêt.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social. La liquidation de l'un des associés entraînerait la dissolution de la Société. Dans l'éventualité d'une dissolution de la Société pour quelque motif que ce soit, la liquidation sera effectuée par le(s) gérant(s), ou toute autre personne désignée par les associés. Les parts d'associés ne peuvent pas être cédées sauf pour cause de dissolution de la Société ou d'accord de l'intégralité des associés. En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

**Art. 8.** En dehors de son apport en capital, chaque associé peut, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en numéraire à la Société par l'intermédiaire du compte courant. Les avances seront enregistrées sur un compte courant spécifique entre l'associé ayant effectué l'opération et la Société. Le taux d'intérêt sera fixé par l'assemblée générale des associés. Ces intérêts seront enregistrés comme dépenses générales. Les avances en numéraire accordées par l'associé de manière déterminée dans cet article ne peuvent pas être considérées comme un apport additionnel et l'associé sera considéré comme créancier de la Société au regard des avances et intérêts effectués.

**Art. 9.** La Société est dirigée et gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par les associés de la Société. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à sa démission ad nutum par l'assemblée générale par une délibération votée à la majorité. Les pouvoirs et nominations des gérants sont fixés par l'assemblée des associés. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

**Art. 10.** Dans les décisions collectives ou les assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions y comprises celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple. Les décisions modifiant les statuts requièrent l'approbation à l'unanimité de l'assemblée générale représentant l'intégralité du capital.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, la première année commençant à la date de constitution de la Société et se terminant le 31 décembre 2009.

**Art. 12.** Aucun gérant ne s'engage personnellement concernant sa fonction et ses engagements contractés au nom de la Société; il est responsable uniquement dans l'exercice de son mandat.

**Art. 13.** Dans le cas où l'un des associés contracte des frais au nom de la Société, cet associé pourra recouvrer une partie des frais en proportion de sa part sociale.

**Art. 14.** Les associés sont conjointement et individuellement responsables de manière illimitée.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription*

"TRANSALLIANCE EUROPE", susmentionnée, déclare souscrire 999 parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune et d'une valeur totale de EUR 999,- et de les payer intégralement par voix d'un apport en numéraire.

- "TRANSALLIANCE", susmentionnée, déclare souscrire une part d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 1,- et de la payer intégralement par voix d'un apport en numéraire.

Par conséquent, les Apporteurs déclarent qu'ils vont apporter leurs apports respectifs à la Société ce jour.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-3487 Dudelange, Krakelshaff, ancienne route de Hellange, Grand-duché de Luxembourg.

2. Les associés désignent comme gérant pour une durée indéterminée, lequel pourra engager la Société par sa seule signature:

Monsieur Alexandre MICHEL, né à Nancy (F) le 6 novembre 1970, demeurant à F-54130 Saint Max, 19, Chemin Stratégique,

Dont acte, fait et passé à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

TRANSALLIANCE EUROPE / TRANSALLIANCE

Société anonyme / Société anonyme

Claude LECOMTE / Alexandre MICHEL

Administrateur délégué / Président Directeur Général

Référence de publication: 2009117150/107.

(090140852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

### **FMR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1747 Luxembourg, 27, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 147.957.

#### — STATUTS

L'an deux mille neuf,

le vingt-six août.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

la société "FLR LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 27 op der Heed, L-1747 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 120 104,

ici représentée par Monsieur Jean-Régis HADJI-MINAGLOU, ingénieur en électrotechnique, demeurant au 27 op der Heed, L-1747 Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

### **Titre I<sup>er</sup> - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation d'étude et de prestation dans les domaines mécaniques, électriques, électroniques et électromécaniques.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, licences, marques, logiciels et plus généralement de tous droits de la propriété intellectuelle y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "FMR S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par la société "FLR LUXEMBOURG S.A.", pré-ommée et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2009.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

##### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 27 op der Heed, L-1747 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Régis HADJI-MINAGLOU, ingénieur en électrotechnique, né à Marseille (France), le 22 avril 1966, demeurant au 27 op der Heed, L-1747 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. HADJI-MINAGLOU, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 août 2009. Relation: EAC/2009/10351. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Luxembourg-Eich, le 2 septembre 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009117154/109.

(090140527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

#### **Fructilux, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.728.

##### *Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 10 août 2009*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire:

- Monsieur Gérard Ferret,

- Natixis dont le siège social est au 30, avenue Pierre Mendès-France, F-75013 Paris, représentée par M. Marc Riez (en remplacement du représentant M. François Ladam) avec adresse au 50, Avenue Montaigne, F-75008 Paris,

- Natixis Private Banking International, représentée par M. Xavier Guyard demeurant professionnellement au 51, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,

2. de réélire Deloitte SA, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 26 août 2009.

*Pour FRUCTILUX*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliataire*

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

*Directeur / Sous-Directeur*

Référence de publication: 2009117153/24.

(090140522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Gesprod International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 133.804.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 août 2009 que:

L'assemblée générale révoque purement et simplement, avec effet immédiat, les mandats des 3 administrateurs actuellement en fonction, à savoir, M. Khemel BOUNOUGHAZ, M. Thierry ANDRE, et M. Jean-Jacques WINTERSTEIN, ainsi que la mandat de l'administrateur-délégué à savoir M. Thierry ANDRE.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009117175/14.

(090140462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.557.

—  
L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 2 septembre 2009 a décidé:

- de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dorian Macovei;
- d'accepter la démission de Madame Xenia Kotoula et Monsieur Jorge Pérez Lozano de leur fonction d'administrateur de la Société;
- de pourvoir à leur remplacement en nommant avec effet immédiat Monsieur René Faltz, né le 17 août 1953 à Luxembourg, et Monsieur Tom Felgen, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, tous deux demeurant professionnellement 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs de la Société;
- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de l'Alliance Révision S.à r.l.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Pour avis conforme

TMF Management Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2009117186/23.

(090140971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**HRE Investment Holdings II-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.714.

—  
*Extrait des Résolutions des Associés du 20 août 2009*

Les Associés de HRE Investment Holdings II-A Sàrl (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Corinne Muller, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet le 14 août 2009;
- de nommer Nawal Benhlal, née le 30 juin 1980 à Lyon, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la Société, avec effet le 14 août 2009, et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2009117187/15.

(090140529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Delphi Acquisition Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.411.

—  
*Extrait des Résolutions  
de l'Associé unique du 3 juillet 2009*

L'associé unique de Delphi Acquisition Holding S.A. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Cornelia Maria Pieterella Mennen - Vermeule, né le 30 juillet 1973 à Borsele (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au Willem van Oranjelaan 31, 5211 CP 's Hertogenbosch (Pays-Bas), en tant qu'Administrateur de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Xavier De Cillia  
Mandataire

Référence de publication: 2009117190/16.

(090140535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**BII Investimentos Internacional S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.121.

—  
*Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire en date du 15 juillet 2009*

En date du 15 juillet 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 15 juillet 2009, de Monsieur Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimaraes en qualité d'Administrateur
- de coopter, avec effet au 15 juillet 2009, Monsieur Jorge Manuel Machado de Sousa Gois, Millennium BCP Fundo de Investimento, Avenida Jose Malhoa 27, 1099-010 Lisbonne, Portugal, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010, en remplacement de Monsieur Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimaraes, démissionnaire
- de nommer, avec effet au 15 juillet 2009, Monsieur Jorge Manuel Machado de Sousa Gois en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
Le Conseil d'Administration  
Signatures

Référence de publication: 2009117191/21.

(090140977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Immobilco 62 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 84.457.

—  
EXTRAIT

En date du 5 août 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- Madame Johanna Dirkje Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouvelle Gérante de la société avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009117181/16.

(090140850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**ICB S.à r.l., Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 8, avenue Docteur Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 114.650.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale tenue le 4 août 2008 que Monsieur François Kaiser, ingénieur civil, né le 19 novembre 1975 à Namur, demeurant 31 rue Flaya à B-5330 Yvoir, a été nommé membre du conseil de gérance de la société, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Il engagera la société conjointement avec l'autre membre du conseil de gérance.

Le 7 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009117182/17.

(090141013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**VP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.682.

—  
L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 2 septembre 2009 a décidé:

- de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dorian Macovei;
- d'accepter la démission de Madame Xenia Kotoula et Monsieur Jorge Pérez Lozano de leur fonction d'administrateur de la Société;
- de pourvoir à leur remplacement en nommant avec effet immédiat Monsieur René Faltz, né le 17 août 1953 à Luxembourg, et Monsieur Tom Felgen, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, tous deux demeurant professionnellement 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs de la Société;
- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de l'Alliance Révision S.à r.l.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Pour avis conforme  
TMF Management Luxembourg S.A.  
*Domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2009117183/23.

(090140952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**MON-TEIS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 146.295.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 7 août 2009*

L'Associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Messaoud KAHOUL, de ses fonctions de gérant technique de la société avec effet immédiat en date du 7 août 2009.

- nomination de Monsieur Messaoud KAHOUL, né le 11 janvier 1953 à Tamendjar (Algérie), demeurant à F-57290 Fameck, 20, rue de la Croix Munier (France), aux fonctions de gérant administratif de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Luxembourg, le 7 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009117179/16.

(090140490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Universal Credit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.879.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 5 novembre 2008*

En date du 5 novembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer, avec effet au 5 novembre 2008, Deloitte SA, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

Référence de publication: 2009117193/15.

(090140982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

---

**Monoks S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 133.106.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONOKS S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009114180/12.

(090137009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

---